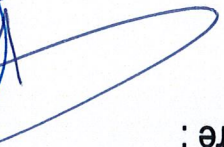




Carte Communale de MAURUPT LE MONTAIS

Rapport de présentation

Document approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 27/03/13
Le Maire : 
Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
A Châlons en Champagne, le 21 NOV. 2013
le Préfet, le Secrétaire Général
894
François Seurbe



Première Partie : Analyse de l'état initial

Présentation de la commune 4

Environnement physique 6

Environnement naturel 10

Environnement agricole 14

Environnement paysager 16

Environnement urbain 19

Environnement socio-économique 25

Paramètres sensibles 30

Servitudes d'utilité publique 38

Deuxième Partie : Choix retenus

Troisième Partie : Incidences sur l'environnement 50

Première partie

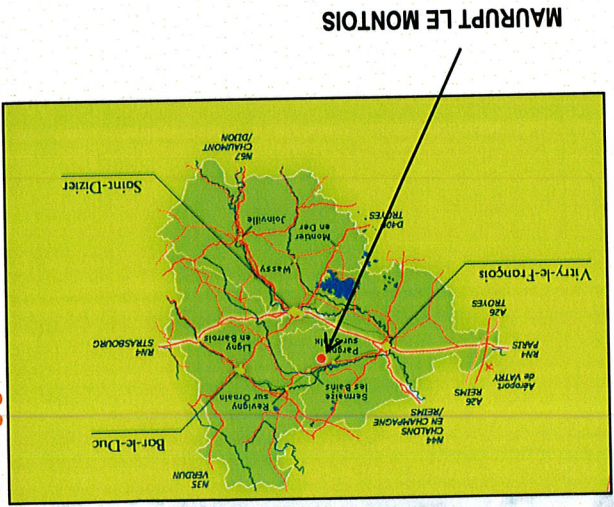
Analyse de l'état initial



Présentation de la Commune

Situation géographique

- La commune de MAURUPPT LE MONTAIS se situe à proximité de VITRY LE FRANÇOIS et de SAINT DIZIER dans le département de la Marne.
- Le chef lieu de canton, THIEBLEMONT FAREMONT, est localisé à environ 8 km au Sud-Ouest tandis que la préfecture, CHALONS EN CHAMPAGNE est localisée à environ 35 km au Nord.



Localisation de MAURUPPT LE MONTAIS
Source inconnue



Territoire communal de MAURUPPT LE MONTAIS
Source www.geoportail.fr

- D'après le recensement de l'INSEE, la commune compte 566 habitants en 2006. Au 1^{er} janvier 2010, la commune estime sa population à 585 habitants.
- MAURUPPT LE MONTAIS a une superficie de 18,12 km².
- La commune est constituée uniquement d'un centre bourg situé au nord du ban communal, d'un hameau nommé LE MONTAIS et de plusieurs bâtiments éparpillés sur le sud du territoire.
- L'espace bâti de MAURUPPT LE MONTAIS est contigu à celui de PAGNY SUR SAULX.

Les incidences sur le paysage

- Le paysage de la commune de MAURUPPT LE MONTAIS offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver.
- Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant.
- La densification envisagée impacte peu le paysage urbain. L'enveloppe du village affichera une altitude identique à aujourd'hui sur une bande constructible d'une cinquantaine de mètres de profondeur en moyenne.
- Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

Les incidences sur l'environnement urbain

• Morphologie urbaine :

- Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergies et à la préservation de l'environnement.
- Les espaces retenus dans la Carte Communale, tous situés à proximité du cœur du village, devront permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village.

• Réseaux :

Voie :

- Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.
- L'ensemble des parcelles mobilisées dans le cadre de la densification de la commune sont desservies par des voies existantes.

Eau et assainissement :

- Les réseaux sont situés à proximité immédiate de l'ensemble des parcelles situées au sein du périmètre constructible.

Les incidences sur l'environnement naturel

• Environnement naturel intra-urbain :

- L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, de potagers et de friches que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,

- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

• Zones humides :

- L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelle agricole.

• Environnement agricole :

- Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts.

- Ces espaces sont caractérisés par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction de la présence ou non d'une ripisylve notamment. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

- Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE.
- De ce fait, aucune zone humide n'a été intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale.

- Les principaux boisements se situent au Sud du ban communal.
- Les incidences sont positives, les espaces forestiers peu nombreux étant préservés de toute urbanisation.

• Environnement forestier :

de la réglementation en place.

- Les vergers et jardins servant de ceinture verte autour du village sont préservés, le périmètre étant limité en profondeur en arrière de parcelle. En revanche, la zone de jardins/vergers située au centre du périmètre peut difficilement être exclue au regard de la réglementation en place.

Situation administrative :

- Les services administratifs sont représentés par la mairie.
- MAURUPPT LE MONTAIS n'appartient à aucun regroupement pédagogique intercommunal. La scolarisation des enfants du primaire et de maternelle est effectuée dans la commune.

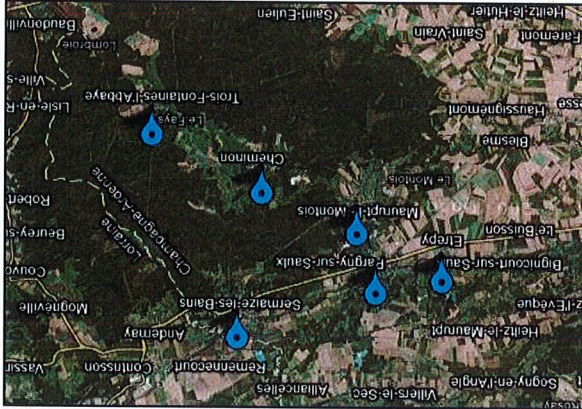
La Communauté de Communes de Saux et Bruxenelle

Son siège se situe à SERMAIZE LES BAINS, à 9 km de MAURUPPT LE MONTAIS.

Elle exerce les compétences suivantes :

- Aménagement du territoire.
- Développement économique.
- Services à la population.
- Equipements sportifs.
- OPAH.
- Assainissement.
- Déchets.

- La commune est le gestionnaire du réseau d'eau potable. La commune est également gestionnaire du réseau d'incendie.
- La Communauté de Communes de Saux et Bruxenelle est gestionnaire du réseau d'assainissement.
- La Communauté de Communes de Saux et Bruxenelle a pour compétence la collecte des déchets.
- Le réseau d'électricité est géré par ERDF basé à REIMS.

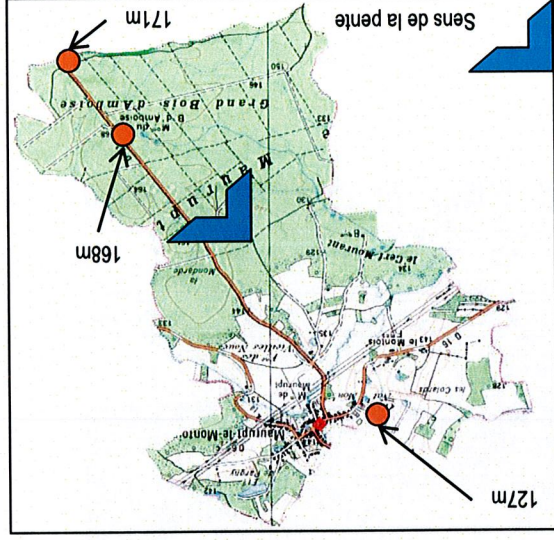


Les communes de la CCSB
Source : site Internet de la CCSB

Environnement physique

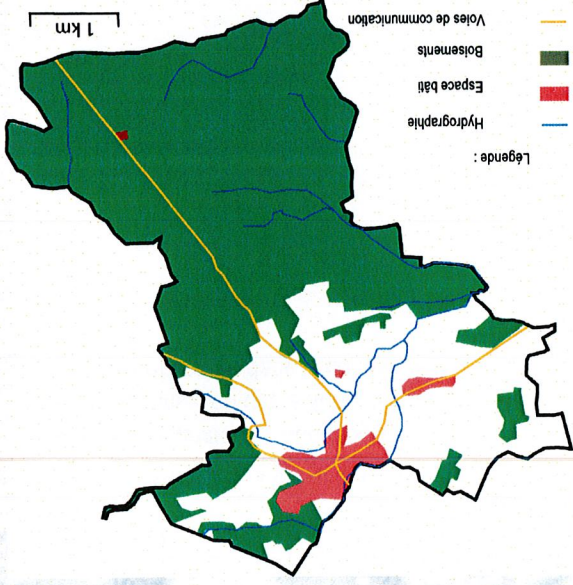
Topographie

- La commune de MAURUPT LE MONTAIS se situe au sein de l'entité géologique du bassin parisien. Les caractéristiques de ce bassin sont une succession de couches de roches sédimentaires traduisant des reliefs de côte appelés « cuestas ».
- Les « cuestas » sont dues à l'alternance de roches tendres et de roches dures soumises à l'érosion différentielle.
- Le territoire de MAURUPT LE MONTAIS possède un relief peu accidenté. L'espace bâti se situe au cœur de la vallée. Cet espace connaît une variation d'altitude de 127 à 145 mètres. L'altitude augmente en se dirigeant vers le Sud. Les points les plus élevés du territoire se situent au Sud et au Sud-est du ban communal.



- Le village s'est installé sur le plateau à des altitudes comprises entre 127 et 171 m.
- Le point le plus haut est situé au Sud du ban communal à 171 m. Le point le plus bas est situé à proximité de l'espace bâti, derrière le cimetière à 127m.

Topographie de MAURUPT LE MONTAIS
Source TOPOS



Maurupt le Montois

Rapport de Présentation

• Topographie :

- Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont inexistantes. Les deux secteurs pouvant selon les points de vues être considérés comme des extensions sont intégrés à l'enveloppe urbaine.

• Géologie :

- La présente Carte Communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

• Hydrologie :

- Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau et des fossés présents sur la commune. Les incidences sont donc positives pour la situation hydrologique de la commune.

- Les terrains situés en zone humide n'ont pas été intégrés au périmètre constructible, les terrains à proximité immédiate susceptibles d'avoir un impact sur ce genre de zone ont également été retirés du périmètre.

- Le périmètre a été limité en profondeur par endroit afin de limiter les incidences sur les zones humides et les cours d'eau (ruisseaux) conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie.

- Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

• Climat :

- Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.
- En ce sens, l'urbanisation du secteur ne doit pas impacter les maisons déjà existantes.
- Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impacts très marqués.

Les incidences sur le milieu physique

Troisième partie

Incidences sur l'environnement



Géologie*

- La géologie dominante de MAURUPPT LE MONTAIS est issue de l'aptien (6125 millions d'années à -112 millions d'années). La seconde géologie de la commune est le Barrénien (-130 millions d'années à -125 millions d'années).
- Sur la commune, les couches suivantes sont succèdent du Nord au Sud.:

- Argiles du Gault, Argiles régulières (crétacé inférieur, albien inférieur à moyen),
- Sables verts (crétacé inférieur, aptien inférieur),
- Sables blancs aptiens (crétacés inférieur, aptien supérieur),
- Alluvions fluviales actuelles et récentes (quaternaire, holocène),
- Sables blancs aptiens,
- Alluvions fluviales anciennes indifférenciées (quaternaire, pléistocène),
- Sables blancs aptiens,
- Argiles grises aptiennes, argiles à plicatules (crétacé inférieur, aptien inférieur)
- Argiles, fer collitiques, sables et grès (crétacé inférieur, barrénien supérieur),
- Argiles grises aptiennes, argiles à plicatules, Sables blancs aptiens.



■ Argiles du Gault, Argiles régulières (crétacé inférieur, albien inférieur à moyen),

■ Sables verts (crétacé inférieur, aptien inférieur),

■ Sables blancs aptiens (crétacés inférieur, aptien supérieur),

■ Alluvions fluviales actuelles et récentes (quaternaire, holocène),

■ Sables blancs aptiens,

■ Alluvions fluviales anciennes indifférenciées (quaternaire, pléistocène),

■ Sables blancs aptiens,

■ Argiles grises aptiennes, argiles à plicatules (crétacé inférieur, aptien inférieur)

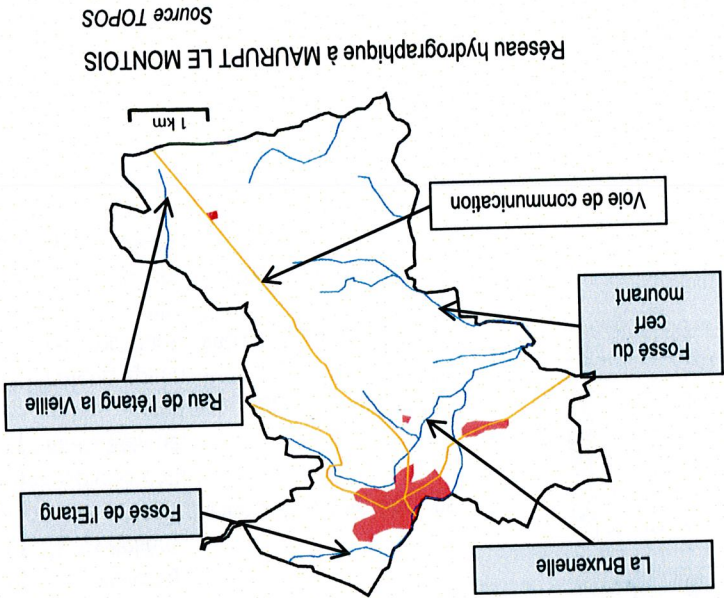
■ Argiles, fer collitiques, sables et grès (crétacé inférieur, barrénien supérieur),

■ Argiles grises aptiennes, argiles à plicatules, Sables blancs aptiens.

- La commune de MAURUPPT LE MONTTOIS possède un réseau hydrographique très important.
- Le fossé du cert mourant, le fossé de l'étang, le rau de l'étang la Vieille ainsi que la Bruxenelle passent sur le ban communal.
- Ces cours d'eau engendrent des zones humides qu'il faut préserver en accord avec l'accord cadre RAMSAR.



La Bruxenelle à MAURUPPT LE MONTTOIS
Source TOPOS



- La commune de MAURUPPT LE MONTTOIS est concernée par une Zone d'Intérêt Ecologie Faunistique et Floristique de type II nommé Forêts domaniales de Trois-Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Renault et autres bois de MAURUPPT à CHANCENAY.

Maurupt le Montois

Rapport de Présentation

- Selon les éléments statistiques :

L'enjeu primordial de la carte communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses et un renouvellement urbain dans le centre bourg tout en développant le village de manière maîtrisée et réfléchie.

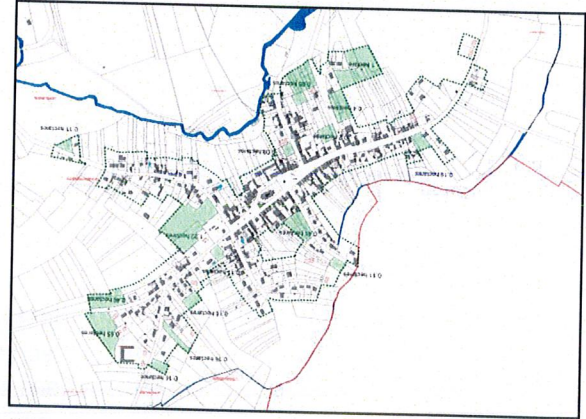
569 habitants (INSEE 2009 pour les besoins de la démonstration afin de conserver des données comparables)	Taille moyenne des ménages	2,5 habitants	Surface du périmètre constructible liée à l'habitat	17,8 ha	224	Logement vacant	11	Surfaces ouvertes à l'urbanisation en extension	4,22 ha	Surface des dents creuses	1,94 ha	Potentiel de densification en nombre de logement	57 (3+12+2+11+15+14)
---	----------------------------	---------------	---	---------	-----	-----------------	----	---	---------	---------------------------	---------	--	----------------------

Le phénomène de desserrement des ménages :

- 2,7 personnes par ménage en 1999 contre 2,5 en 2009 soit une perte de 0,2 personne par ménage sur la dernière période intercensitaire.
- Quelle moyenne à l'horizon 2023 ? Nous pouvons estimer que ce phénomène continuera à s'accroître dans les années à venir et qu'il avoisinera les 2,3 personnes par ménage vers 2023. A ce titre, à population constante, la commune de MAURUPPT LE MONTTOIS enregistrerait un besoin de 247 logements au lieu de 224 aujourd'hui soit 23 de plus (569 habitants / 2,3 personnes par foyer = 247 logements).
- En conclusion, le phénomène de desserrement des ménages absorberait 40,3 % des constructions potentielles offertes par le périmètre constructible de la carte communale estimées à 57.
- Le développement démographique de la commune ne pourra se réaliser qu'à l'aide des 45 constructions restantes (68 constructions potentielles en densifiant le périmètre et en comptant les logements vacants – 23 absorbées par le desserrement des ménages). Cela correspondrait à une augmentation de la population en 2022 estimée à 103 habitants soit une population totale de 672 habitants.
- Toutefois, gardons à l'esprit que malgré la volonté de densification dans la loi SRU, les terrains constructibles proposés dans le périmètre sont essentiellement des terrains privés. A ce titre, le nombre affiché d'habitants attendus dans le tableau ci-dessus risque d'être moins important bien que le phénomène de rétention foncière soit difficilement quantifiable.
- Ces prévisions sont en correspondance avec la volonté communale d'accueillir une centaine de personnes supplémentaires à l'horizon 2022.

Conclusions générales liées au périmètre constructible

- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et permet un développement de la population pour les 10 prochaines années.
- La profondeur du périmètre constructible a été limitée pour conserver la structure urbaine du village.



Source TOPOS

- La commune devrait veiller de manière générale à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site urbain : la plantation d'arbres fruitiers ou feuillus en fond de parcelle permettrait de créer une ceinture verte autour du bâti, et d'assurer la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts naturels déjà bien présents au sein du village. Les haies monospécifiques seraient à proscrire au profit de haies vives polypécifiques.

- Le périmètre retenu permet de répondre à court et à moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques que la commune de MAURUPPT LE MONTAIS s'est fixés.

- Le périmètre constructible permet d'envisager la densification de 57 constructions liées à l'habitat principal (voir démonstration page 49) comme indiqué dans les justifications particulières précédentes (1° / 2° et 3°).

- Selon l'article L110 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace présent par les collectivités publiques doivent :

- gérer le sol de façon économe : la commune de MAURUPPT LE MONTAIS favorise par l'intermédiaire de sa Carte Communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans les espaces situés à proximité immédiate du bâti et faisant partie intégrante de la partie actuellement urbanisée de la commune.

- assurer la protection des milieux naturels : le périmètre retenu n'est pas situé, même partiellement, hors agglomération. Les zones humides n'ont pas été intégrées au périmètre et les parcelles situées à proximité de celles-ci n'ont été que partiellement intégrées lorsqu'elles étaient bâties.

- assurer la protection des paysages : les constructions de logements sur les parcelles vierges retenues s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate.

- rationaliser la demande de déplacements : le périmètre retenu n'accroît pas l'enveloppe urbaine. La taille du village et les services présents en son sein ne permettraient pas dans tous les cas d'augmenter de manière significative le besoin en déplacement.

- assurer la sécurité et la salubrité publiques : chaque partie intégrée au périmètre dispose de la présence des réseaux au droit des parcelles ou au plus proche sur l'emprise publique. Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée.

Climatologie*

Le département de la Marne est soumis à un climat océanique dégradé avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique. La légère continentalisation se caractérise par une moindre humidité et une tendance au froid.

Précipitations

- Le climat est de type océanique dégradé, marqué par des vents d'Ouest dominants et un régime pluvieux souvent abondant à l'automne.

- La station de SAINT DIZIER, située à 37 km de PONTION, enregistre une pluviométrie annuelle moyenne de 783 mm avec une variation mensuelle de 52 mm entre le mois le plus arrosé (décembre) et le mois le plus sec (juin).

Températures

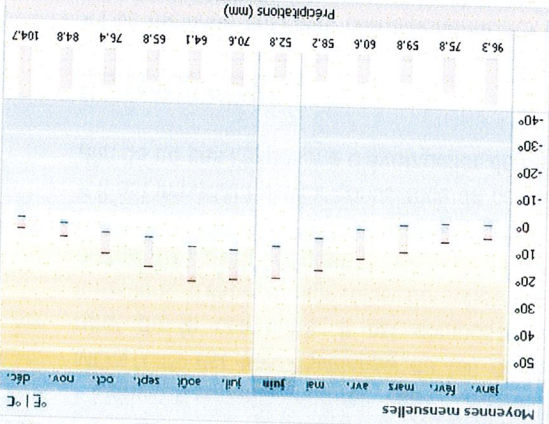
- Le climat est assez doux de part ses influences océaniques et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est égale à 9,7 °C. L'amplitude thermique annuelle est de 15°C entre le mois de janvier (moyenne de 2,5°C) et le mois de juillet (moyenne de 17,5°C).

Vents

- Les vents dominants viennent du secteur Ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur l'Atlantique.

- Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vents de Nord-est (la Bise), notamment quand l'anticyclone continental de Sibérie se renforce, en Hiver et au Printemps.

Données climatologiques
Source www.meteofrance.com



Environnement naturel

Occupation des sols

- L'environnement naturel de MAURUPPT LE MONTOTIS est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers, d'espaces agricoles, de zones humides et de milieux plus spécifiques.
- Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.

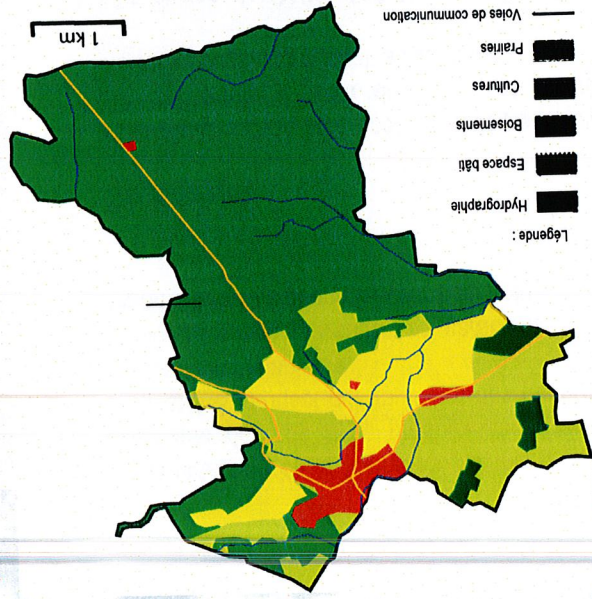
Espaces agricoles :

- Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures, de pâtures et aux superficies toujours en herbe.



Un espace agricole à MAURUPPT LEMONTOTIS
Source TOPOS

- Les espaces agricoles sont nombreux sur le ban communal, principalement composés de cultures. Ils se situent sur l'ensemble du territoire, la partie Nord possédant plutôt des espaces boisés.
- Les espaces agricoles sont utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse.



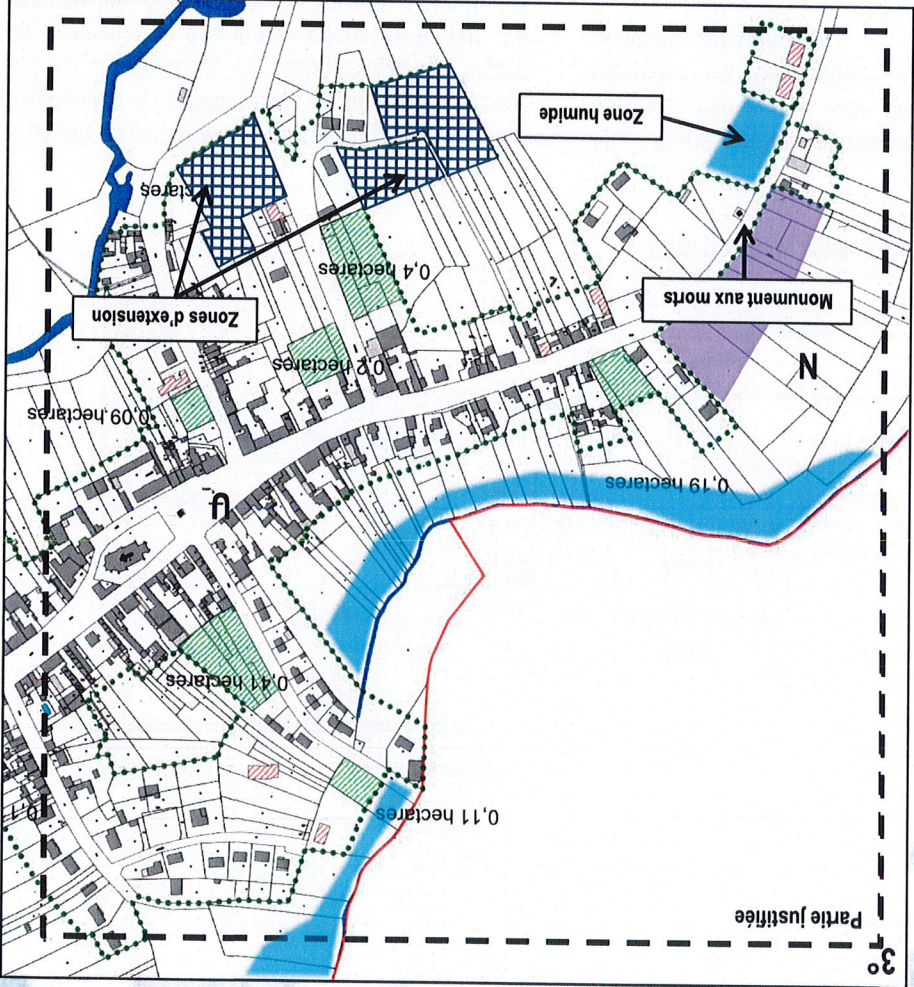
Environnement naturel de MAURUPPT LE MONTOTIS
Source TOPOS

- De nombreuses haies ont été arrachées lors des remembrements. Les dernières subsistantes dans les espaces agricoles sont à préserver car :

- elles favorisent le rendement des cultures,
- elles fournissent à la terre un engrais naturel important pour leurs équilibres,
- elles servent de brise-vent de première qualité, régulent le climat local grâce à leurs ombres et à leurs actions sur le vent, ainsi, été comme hiver, la température à leurs proximités est plus clémente,

- elles régulent les eaux pluviales. Grâce à ses racines, la haie facilite l'infiltration de l'eau dans les nappes phréatiques, ainsi que le drainage du sol. Par cette action, elle limite considérablement l'érosion du sol,
- elles servent d'abris pour les insectivores (crapaud, lézard, merle, coccinelle, mésange, etc.), favorisant la régulation de certains insectes redoutables pour les cultures,
- etc.

- Plusieurs zones d'extensions sont intégrées au Sud du périmètre (crosillons bleu).
- Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à 14 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 14 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 1,65 ha (dont 0,33 ha, soit 20 %, seront réservées à la création de voirie et d'espaces publics).



Partie Ouest de MAURUPT LE MONTAIS
Source TOPOS

- Le périmètre constructible dans cette zone est limité principalement à 50 mètres mais ne favorise donc pas les constructions en seconde ligne au regard de la configuration des constructions existantes. La profondeur des parcelles permettra aux propriétaires de construire des annexes.
- Dans ce secteur, le périmètre se limite à l'existant car la commune ne désire pas favoriser l'urbanisation linéaire.
- Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique et les accès ne sont pas à créer puisque déjà existants à partir de la voirie déjà en place.
- Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à 15 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 15 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 1,4 ha.

Espaces forestiers

- Les espaces forestiers sont situés pour la plupart dans la partie Nord du territoire
- On y trouve un certain nombre de peupleraies.
- La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. De nombreux corridors biologiques existent même à cette échelle.



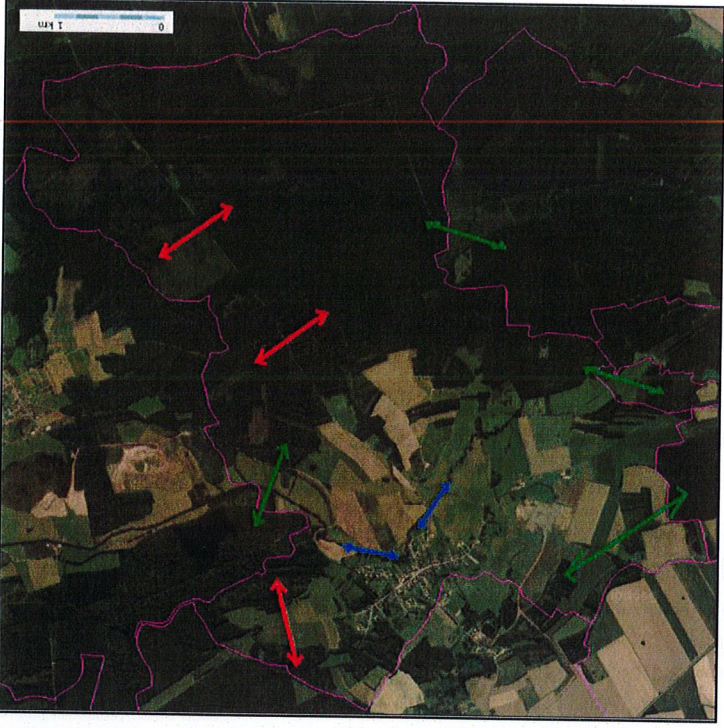
Forêt à MAURUPT LE MONTAIS
Source TOPOS

- Un réseau écologique comprend trois éléments de base :

- des zones nodales : elles offrent la quantité et la qualité optimale d'espaces environnementaux et d'espèces (sources de biodiversité),
- des corridors : ils assurent la connectivité entre les zones nodales,
- des zones tampons : elles protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.
- Un corridor écologique relie entre eux deux espaces fonctionnels pour la faune et la flore, leur permettant ainsi de se déplacer.
- Les routes et les habitations ainsi que les cultures sont les principaux obstacles à ces biocorridors.

Les biocorridors :

Corridors écologiques
Corridors aquatiques
Corridors entravés



- La Bruxenelle et les nombreux ruisseaux et rus intermittents qui traversent le territoire de MAURUPT LE MONTAIS ont généré sur les parcours des zones humides où la biodiversité est particulièrement importante. Celles-ci doivent être protégées et mises à l'écart de l'urbanisation.
- Qu'est ce qu'une zone humide ? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.
- Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

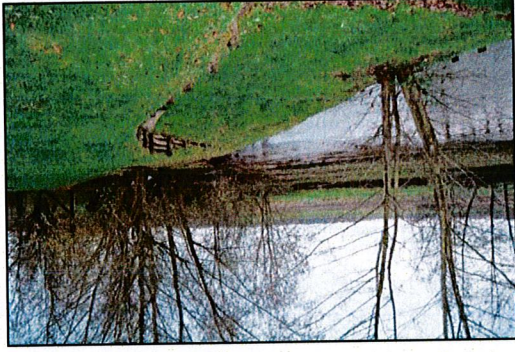
- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...]

- le développement et la protection de la ressource en eau ;

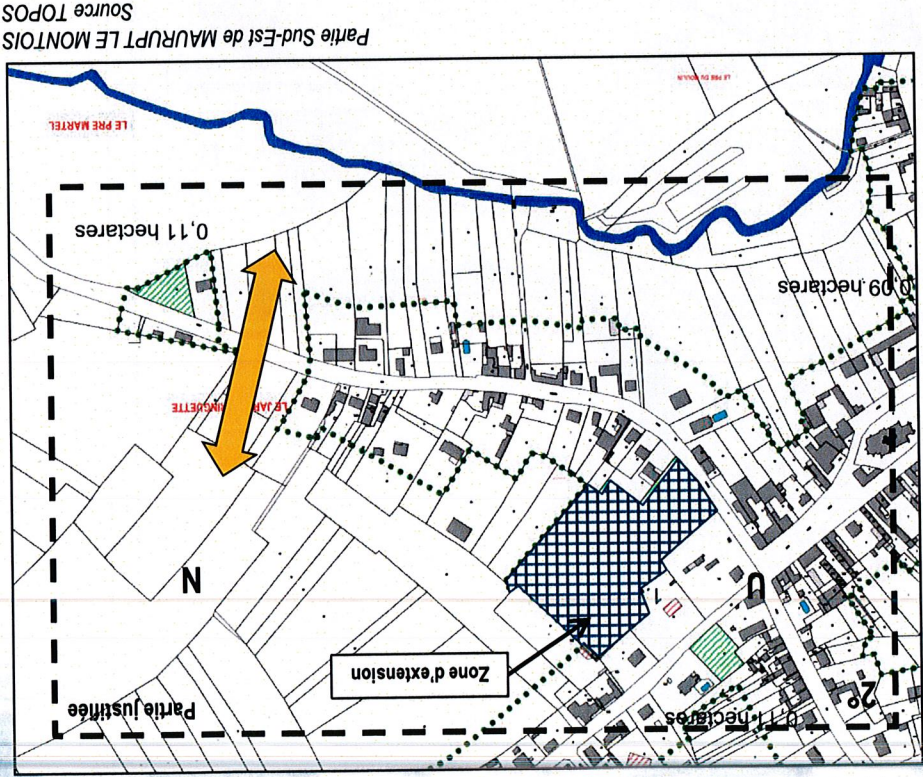
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;

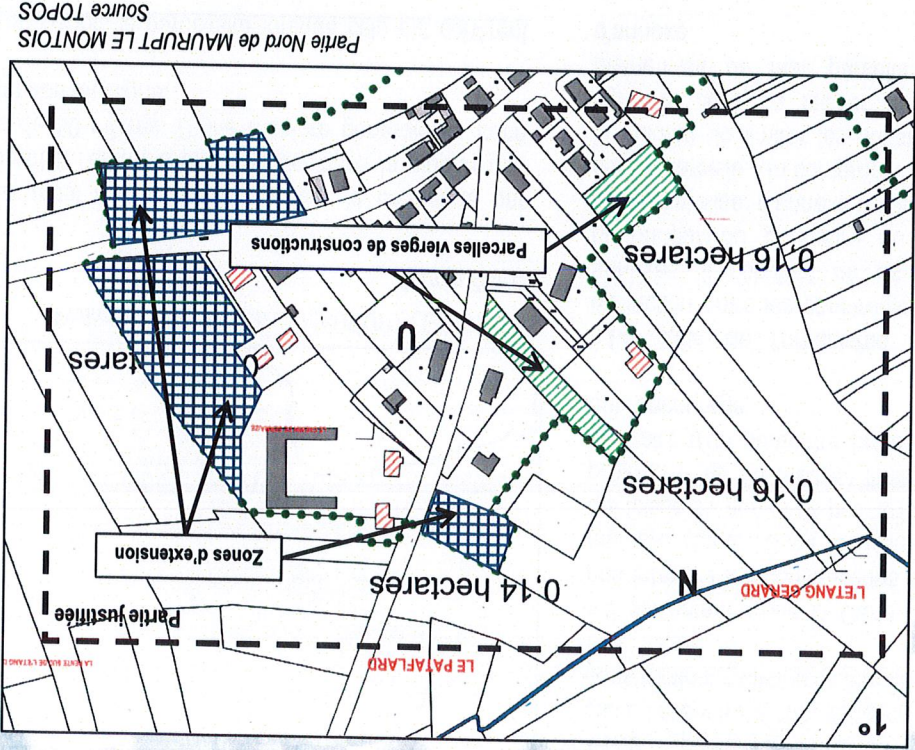
- la conservation et du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations ;

- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.



- Le périmètre constructible dans cette zone est limité principalement à l'existant mais ne favorise pas pour autant les constructions en seconde ligne au regard de la configuration des constructions existantes. La profondeur des parcelles permettra aux propriétaires de construire des annexes.
 - Dans ce secteur, le périmètre se limite à l'existant car la commune ne désire pas favoriser l'urbanisation linéaire.
 - Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique et les accès ne sont pas à créer puisque déjà existants à partir de la voirie déjà en place.
 - Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à 2 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 2 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 0,22 ha.
- La flèche orange symbolise le passage d'une servitude liée à une ligne très haute tension. En conséquence, cet espace n'est pas inclus au périmètre constructible.
 - Seules deux parcelles pouvant être considérées comme une extension sont incluses au périmètre dans leur intégralité (croisillons bleus). Un projet de lotissement en voie d'aboutissement y est localisé.
 - Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à 11 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 11 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 1,32 ha (dont 0,264 ha, soit 20 %, seront réservées à la création de voirie et d'espaces publics).





- Le périmètre constructible dans cette zone est limité principalement au parcellaire mais ne favorise pas pour autant les constructions en seconde ligne au regard de la configuration des constructions existantes. La profondeur des parcelles permettra aux propriétaires de construire des annexes.

- Le périmètre est ramené à 50 mètres au Sud de la rue principale. La longueur des parcelles étant trop importante.

- Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique et les accès ne sont pas à créer puisque déjà existants à partir de la voirie déjà en place.

- Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à 3 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 3 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 0,32 ha.

- Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à 12 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 12 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 1,25 ha.

- Une extension est intégrée (croisillons bleus) à l'extrême Est de la zone.

Les ripisylves :

- Une ripisylve est une forêt naturelle (sylvia) des rives (ripa). Ce sont des bois et des forêts localisés de part et d'autre des cours d'eau. Les rives du Madon sont bordées de saules blancs et d'aulnes avec par endroit quelques frênes.
- A MAURUPT LE MONTAIS, les ripisylves concernent la Bruxenelle, le fossé du cerf mourant, le fossé de l'étang et le rai de l'étang la Vieille.



Une ripisylve sur le ban communal de MAURUPT LE MONTAIS
Source TOPOS

Milieux spécifiques

- La commune de MAURUPT LE MONTAIS est concernée par une ZNIEFF de type 2 nommée Forêts domaniales des Trois Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haire Renault et Autres Bois de MAURUPT à CHANCENAY.

Qu'est ce qu'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ?

- Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

- On distingue deux types de ZNIEFF, les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, et les zones de type 2, grands ensembles naturels.



ZNIEFF type 2
Limite communale

ZNIEFF de type 2 sur le ban communal de MAURUPT LE MONTAIS
Source TOPOS

- Les ripisylves se caractérisent également par une richesse faunistique peu comparable. La densité et la variété de la faune sont directement liées à la multitude de niche écologique et à l'abondance de nourriture. De nombreuses espèces d'insectes, batraciens, reptiles, poissons, oiseaux et mammifères sont présentes et sont souvent composées d'importantes populations.
- Les ripisylves se caractérisent également par une grande biodiversité. Ce sont des milieux caractérisés par une zones de transition entre les milieux aquatiques et riveraines et dépendantes d'un cours d'eau, des strates superposées et complémentaires. La variété des architectures végétales, le mélange des strates sont à l'origine de la structure spatiale complexe de la ripisylve. Toutes les classes de taille et d'âge allant des grands arbres aux plantes herbacées, en passant par les arbustes et les arbrisseaux se côtoient et s'imbriquent.
- Les végétaux s'organisent selon un système de strates superposées et complémentaires. La variété des architectures végétales, le mélange des strates sont à l'origine de la structure spatiale complexe de la ripisylve. Toutes les classes de taille et d'âge allant des grands arbres aux plantes herbacées, en passant par les arbustes et les arbrisseaux se côtoient et s'imbriquent.

Caractéristiques du milieu local

La commune de MAURUPPT LE MONTAIS est un village agricole avec une surface agricole utile très importante.

Les exploitations

- La commune de MAURUPPT LE MONTAIS (bourg) compte une exploitation.
- Cette exploitation est située Grande rue.

- Deux exploitations sont également recensées dans le hameau du MONTAIS.

La législation en vigueur

Les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental :

La distance d'implantation de tout bâtiment d'élevages (à l'exception des bâtiments d'élevage de lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux), 50 vaches laitières, moins de 50 veaux/bovins à l'engraissement, ou moins de 100 vaches allaitantes est de 50 mètres.

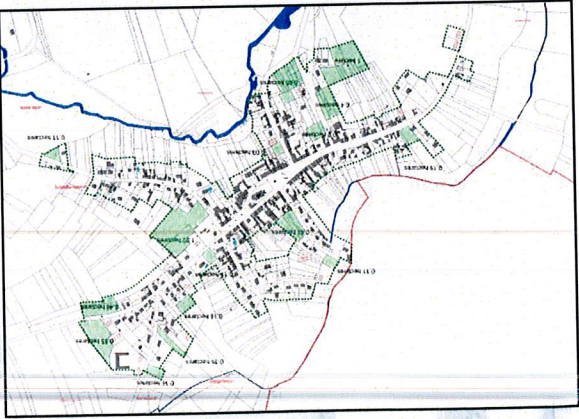


Localisation des exploitations agricoles

Source www.geoportail.fr

Les exploitations de 50 à 100 vaches laitières, de 50 à 400 veaux/bovins à l'engraissement, ou de plus de 100 vaches allaitantes sont soumises à déclaration impliquant des distances (de 50 mètres sur litière traditionnelle et 100 mètres en système lisier) à respecter par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions habituellement occupées par des tiers.

Les exploitations de plus de 100 vaches laitières ou de plus de 400 veaux/bovins à l'engraissement sont soumises à autorisation et la distance par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions des tiers est de 100 mètres.



Périmètre constructible de MAURUPPT LE MONTAIS
Source TOPOS

- Le recul du périmètre fixé par la commune par rapport à l'emprise publique est dans la plupart des cas de 50 mètres. D'une manière générale, le tracé n'est pas rectiligne.

Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :

- laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine,
- ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux.

Il observe le recul de 50 mètres déterminé par le conseil municipal lorsque :

- la profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement,
- le fonctionnement des zones humides situées à proximité risque d'être modifié par une imperméabilisation des sols supplémentaires en amont.

- Les constructions en seconde ligne, bien que spatialement possibles ne sont pas favorisées par le périmètre.

- Les parcelles arrières devraient servir essentiellement à l'implantation d'annexes pour les constructions principales établies en première ligne.
- Il est entendu que la Carte Communale ne peut pas interdire les constructions en seconde ligne de manière stricte. C'est la délimitation du périmètre qui laisse ou non cette possibilité. Un périmètre peu profond (- de 50 mètres) limite ce phénomène au contraire d'un périmètre profond (+ de 50 mètres) qui l'encourage.

- Le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les constructions principales et les annexes, il convient de ne pas trop limiter la profondeur du périmètre au risque de ne pas pouvoir réaliser d'annexe à une distance acceptable sur sa parcelle. Un compromis doit être trouvé entre la volonté de limiter les constructions en seconde ligne et celle de laisser les pétitionnaires jouir pleinement de leur parcelle en cas de projet d'annexe.

- Le périmètre respecte donc une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des constructions à usage d'habitation sans toutefois garantir l'impossibilité spatiale de construire des constructions en seconde ligne.

- La présente Carte Communale permet donc de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige". La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.
- Elle permet surtout de maîtriser l'urbanisation de la commune (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie.

Principe général lié à la carte communale

- Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone,...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.
- Conformément à l'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».

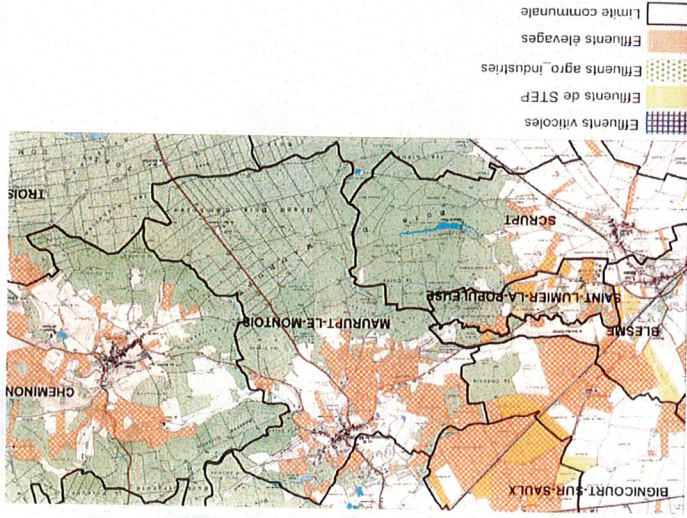
Principe général lié au périmètre constructible

- Les constructions existantes au sein des zones bâties principales sont toutes intégrées au périmètre constructible. Plus largement le périmètre a intégré l'ensemble des parties actuellement urbanisées.
- Le périmètre est essentiellement limité à l'existant. Une particularité vient déroger à cette règle. C'est l'intégration de parcelles permettant à la commune d'étendre sa zone bâtie et de proposer à moindre coût un nouvel espace constructible.

Orientations générales souhaitées par la commune

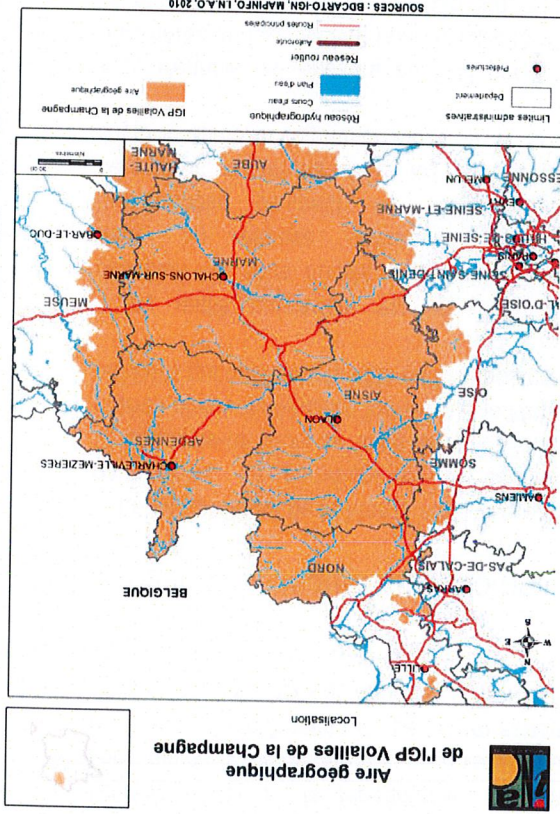
- Limiter la profondeur de la zone constructible pour éviter autant que possible les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie (à l'exception des cœurs d'ilot) tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation.
- Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes.
- Densifier le secteur urbain actuel.
- Limiter la consommation des espaces agricoles de qualité.
- Le périmètre constructible découle de ces cinq grands principes.
- Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées...).

Les cinq grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :



L'épandage des effluents
Source : DDT de la Marne

Les parties du territoire communal concernées par la dispersion des effluents d'élevages sont localisées pour la plupart au Sud, à l'Est et à l'Ouest du ban communal, loin du bourg.



IGP « Volailles de Champagne »
Source : DDT de la Marne

La commune de MAURRUPT LE MONTAIS est concernée par l'aire géographique de l'I.G.P. « Volailles de la Champagne ».

Deuxième partie Choix retenus



40

Situation paysagère communale

- Trois entités paysagères peuvent être distinguées sur la commune : le paysage agricole rassemblant les cultures et l'élevage ; le paysage de boisements et le paysage urbain.

Paysage agricole

- Le paysage du territoire communal comprend des espaces ouverts. Les zones de labours et les prairies pâturées donnent un paysage très aéré et visible depuis les zones bâties.

- Quelques boisements et bosquets ponctuent ce paysage très linéaire mais n'empêche en rien les larges ouvertures visuelles. Ils font partie intégrante du paysage agricole.



Paysage agricole
Source TOPOS

Paysage de boisements

- Les masses boisées arrêtent le regard en limite Sud du territoire communal.



Peupleraie
Source TOPOS

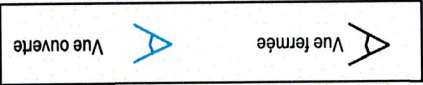
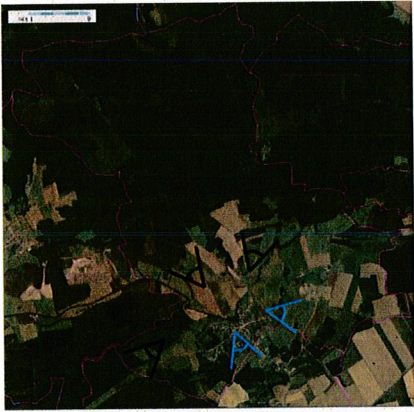
17

- Le village s'est développé entre la départementale 61.

■ Selon les différents points d'entrée, MAURUP LE MONTAIS paraît plus ou moins dense. Cet espace bâti s'organise actuellement par secteurs construits alternés à des espaces vierges (vergers, jardins, près...).

■ Le cœur du village possède un bâti ancien et limite d'emprise publique. Les extensions pavillonnaires offrent quant à elles un bâti plus lâche et aéré. Ces extensions sont réparties sur l'ensemble du village.

Situation paysagère spécifique



Les extensions pavillonnaires de la commune
Source TOPOS

> Les points de vues ouverts

Ils sont à proximité du village et dirigés principalement vers le Nord et à l'Ouest. Les échappées visuelles sont relativement nombreuses au Nord du ban.
L'activité agricole offre de large perspectives sur le territoire communal.

> Les points de vues « restreints »

La présence de boisements au Sud et à l'Est tend à inhiber les ouvertures dans cette direction. Les points de vue « restreints » sont également présents dans MAURUP LE MONTAIS même. Cela est dû à la configuration du village (virages, bâti...).

- T7 : Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (couvre l'ensemble du territoire communal).

Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne.

Effets principaux : autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur :
- 50 mètres hors agglomération.
- 100 mètres en agglomération.

- Int 1 : Cimetières – Servitudes au voisinage des cimetières.

Servitude attachée à la protection des abords de cimetière militaire situé sur la commune de MAURUP LE MONTAIS.

Effets principaux : Obligation d'obtenir une autorisation préalable pour la construction d'habitations ou le creusement de puits à moins de 100 mètres du cimetière. Pour les formes de constructions, accord préalable du Maire obligatoire.

Les Servitudes d'Utilité Publique

- **AC1** : Monuments historiques – Servitudes de protection des monuments historiques.
- **Assomption** »
 - Servitude de protection liée à l'église

Effets principaux :

- Les travaux sur l'édifice ou les immeubles adossés sont soumis à autorisation.
- Les travaux sur les immeubles situés dans un périmètre de 500 mètres autour de l'édifice (à partir du bord extérieur du monument) sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

- **AC2** : Protection des sites – Servitudes de protection des sites et des monuments naturels

Servitude de protection liée à l'ancien cimetière.

Effets principaux :

- Obligation pour le propriétaire d'aviser le Préfet quatre mois à l'avance de l'intention d'effectuer des travaux.

- Obligation pour le propriétaire d'obtenir l'autorisation du Ministre compétent avant travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'aspect des lieux.

- Interdiction de toute publicité dans les sites inscrits ou classés.
- Possibilité pour le propriétaire de procéder à des travaux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux.

- **EL7** : Circulation routière - Servitudes d'alignement.

Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales

Effets principaux :

- Servitudes non confortandi sur les immeubles bâtis trappés d'alignement.
- Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis.

Il s'agit de des routes départementales n°61 et n°16.

- **14** : Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, et d'élagage d'arbres relative aux ouvrages électriques.

Les lignes suivantes sont concernées :

- Ligne 63 kV Marolles-Revigny
- Ligne 225 kV Crenay-Revigny-Marolles
- Ligne 400 kV Crenay-Revigny

- **PT2** : Télécommunications : servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Sont concernées les zones spéciales de déagagement de la liaison hertzienne.

Est également concernée la zone secondaire de déagagement des centres radio-électriques.

Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF mentionnée sur le plan des servitudes.

- **PT 3** : Télécommunications – Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications.

1) Réseau urbain local

Effets principaux : appui et passage en terrains privés et établissement de supports.

- 2) Au réseau interurbain (présence de câbles)

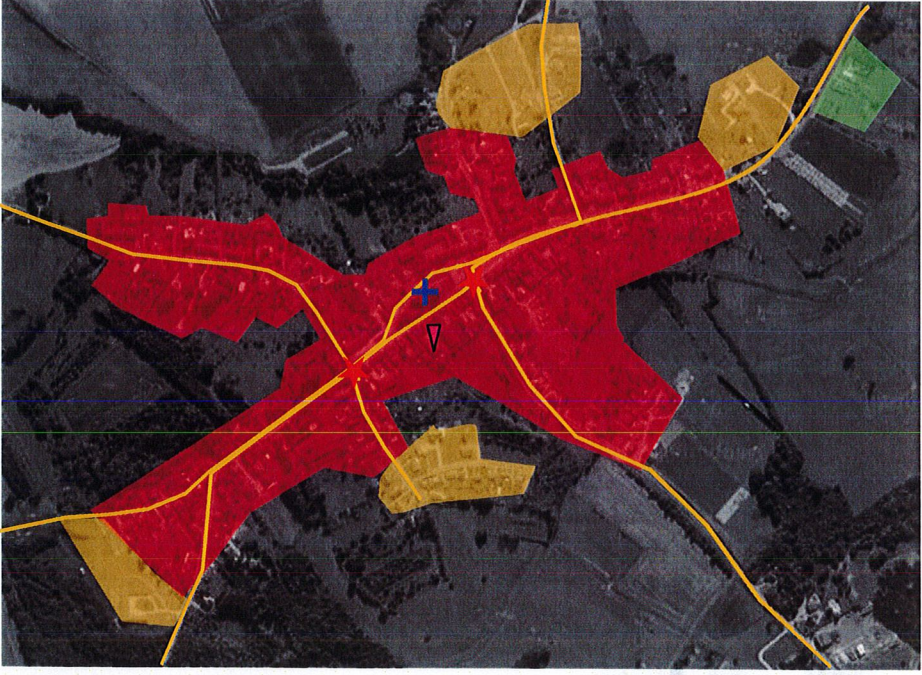
Effets principaux : La présence de câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 mètres à raison de 1,50 mètres de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.

- 3) Au réseau national : présence des câbles souterrains.

Environnement urbain

Morphologie urbaine

- Le développement urbain de la commune s'est organisé le long des axes routiers.
- On distingue deux entités : un premier secteur proche de la D61 relativement concentré et un deuxième, plus linéaire sur la D16.

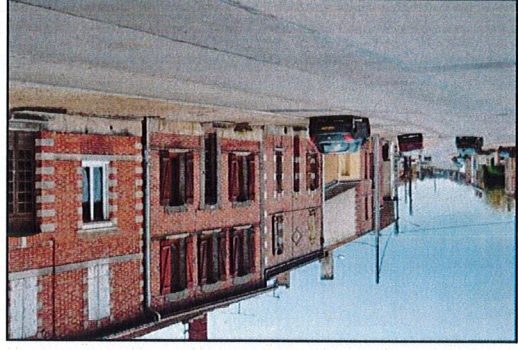


- Lorsque l'on parcourt MAURUPT LE MONTAIS, il apparaît un espace bâti relativement dispersé. Il s'agit principalement des extensions pavillonnaires qui ont tendance à être sectorisées par ensemble.



Pavillon en cours de construction
Source TOPOS

- Le centre du village laisse apparaître un bâti dense et construit sur l' limite d'emprise publique.
- Les service tels que la Mairie, l'école ou les commerces sont regroupés au centre de cet espace.



Constructions de la rue
Source TOPOS

Article R111-5 du Code de l'Urbanisme

■ Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Article R111-10 du Code de l'Urbanisme

■ Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics.

Article R111-9 du Code de l'Urbanisme

■ En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.

■ En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

■ En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.

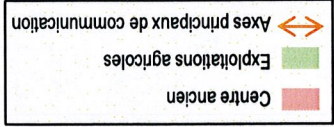
■ L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

Article R111-8 du Code de l'Urbanisme

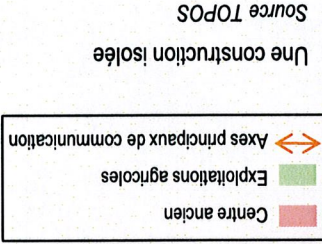
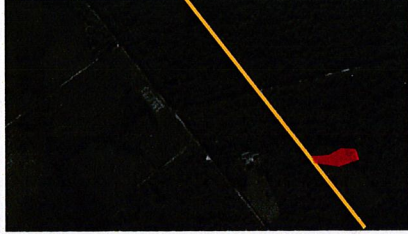
■ Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

■ Le village de MAURRUPPT LE MONTAIS possède un hameau et plusieurs constructions isolées.

■ Le hameau « LE MONTAIS » est situé à l'Ouest du ban communal et les constructions isolées au Sud sur le D61 et sur Le Haut du Prés LALPONT..



Le hameau et une construction isolée
Source TOPOS

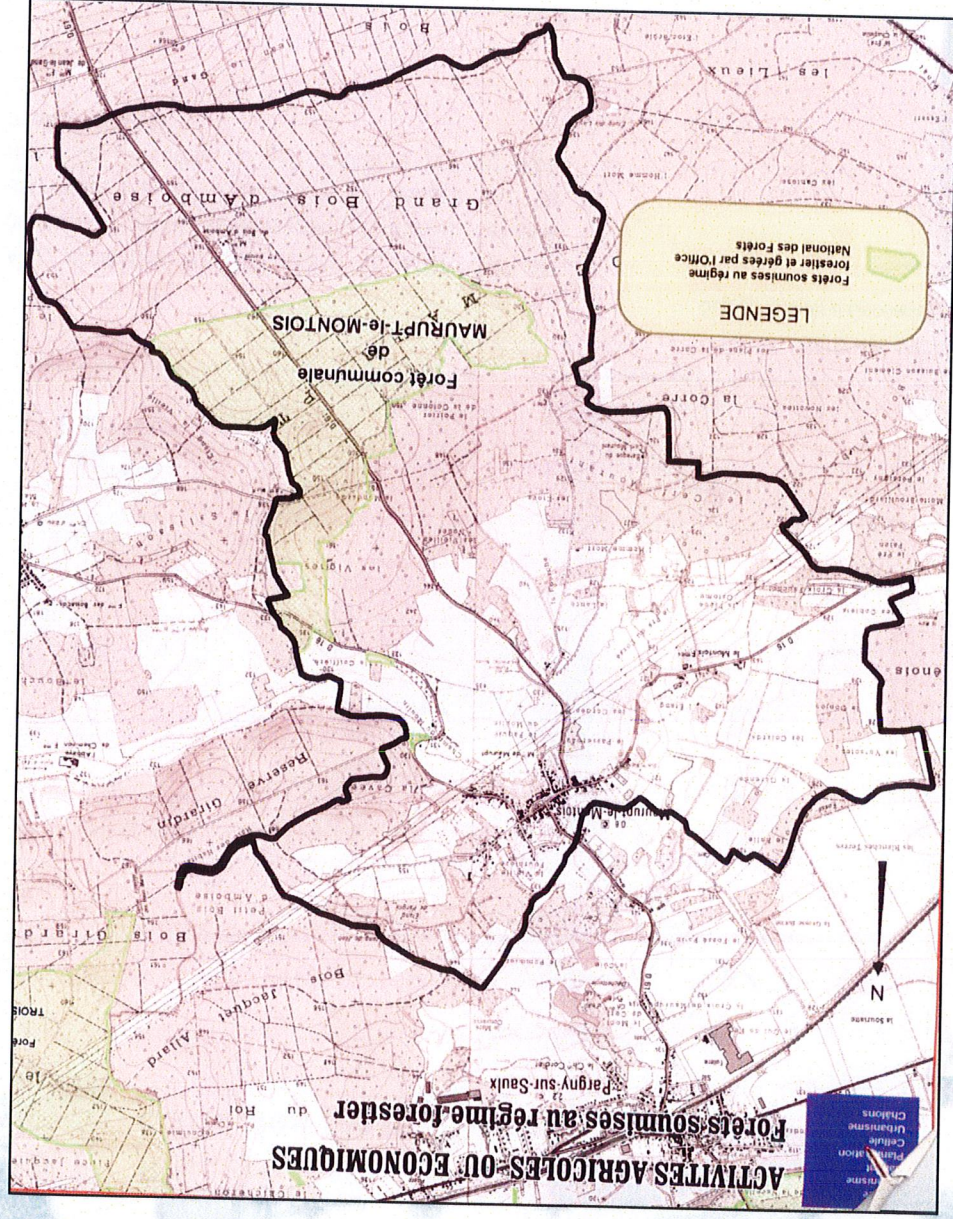


Une construction isolée
Source TOPOS

■ Le hameau du Montois est composé du centre équestre, de plusieurs habitations et de bâtiments d'élevage.



Centre équestre du MONTAIS
Source TOPOS



Carte des forêts soumises au régime forestier
Source : Porter à Connaissance des Services de l'Etat

- La forêt communale de MAURUPT LE MONTOIS est soumise au régime forestier et gérée par l'Office National des Forêts.

- L'ensemble du bâti est soit relativement récent soit bien entretenu. Aucun habitations en ruines n'a été dénombré à MAURUPT LE MONTOIS. Certaines habitations laissent transparaitre des rénovations ce qui permet de laisser un village agréable.



Pavillons
Source TOPOS

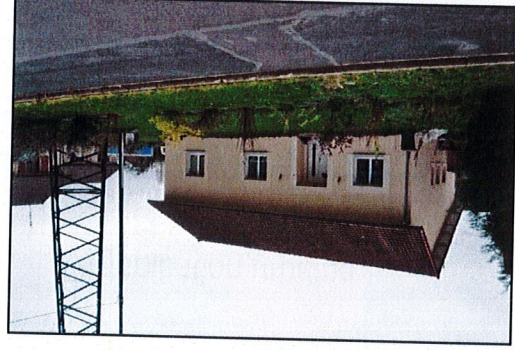
- La majorité des constructions pavillonnaires ne possède pas de hautes clôtures voire ne possède aucune clôture et par conséquent ce type de bâti offre d'importantes perspectives sur l'espace public.
- Ces secteurs, malgré une certaine homogénéité architecturale (toiture à deux pans, hauteur, couleur de toit...) ne reflète pas entièrement l'identité villageoise du centre-bourg.
- Une certaine homogénéité est également remarquée chez ces pavillons, principalement au niveau de la couleur des façades et du traitement des clôtures.
- Il est remarqué l'existence de certaines construction en seconde ligne comme l'indique la photographie ci contre.



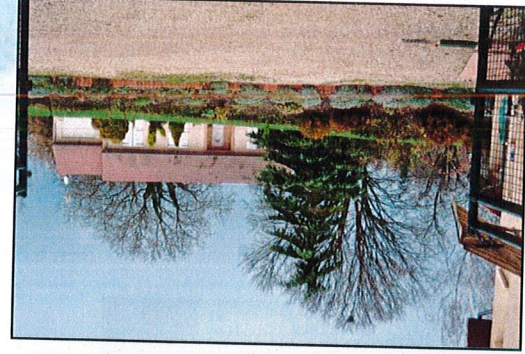
Grande rue
Source TOPOS

- L'organisation de l'espace est relativement sectorisée : on retrouve d'une part le centre ancien et d'autre part plusieurs secteurs pavillonnaires plus ou moins récents. Les connexions sont souvent coupées par des dents creuses.

- Néanmoins, il existe aussi des dents creuses au sein de l'espace bâti ancien.



Pavillons
Source TOPOS



Construction en seconde ligne
Source TOPOS

Fonctionnement urbain

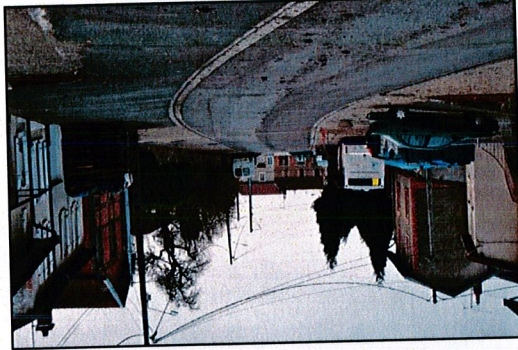
- Les nombreux lieux de vie et possibilités de cheminements piédestres permettent le développement d'une vie sociale à l'échelle d'une commune.

- La présence de commerces de proximité et d'espaces publics favorise les rencontres et les échanges à l'intérieur de la commune.

- Les déplacements extra communaux (travail, loisirs, services...) se font principalement de manière individuelle.

- Plusieurs espaces pour les loisirs sportifs sont également présents au sein de MAURUP LE MONTAIS. Ces espaces peuvent être publics (stade) ou privés (centre équestre).

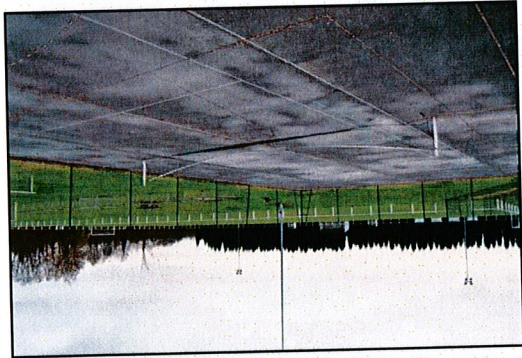
Organisation urbaine



Une voirie de MAURUP LE MONTAIS
Source TOPOS



Une mairie au centre du village

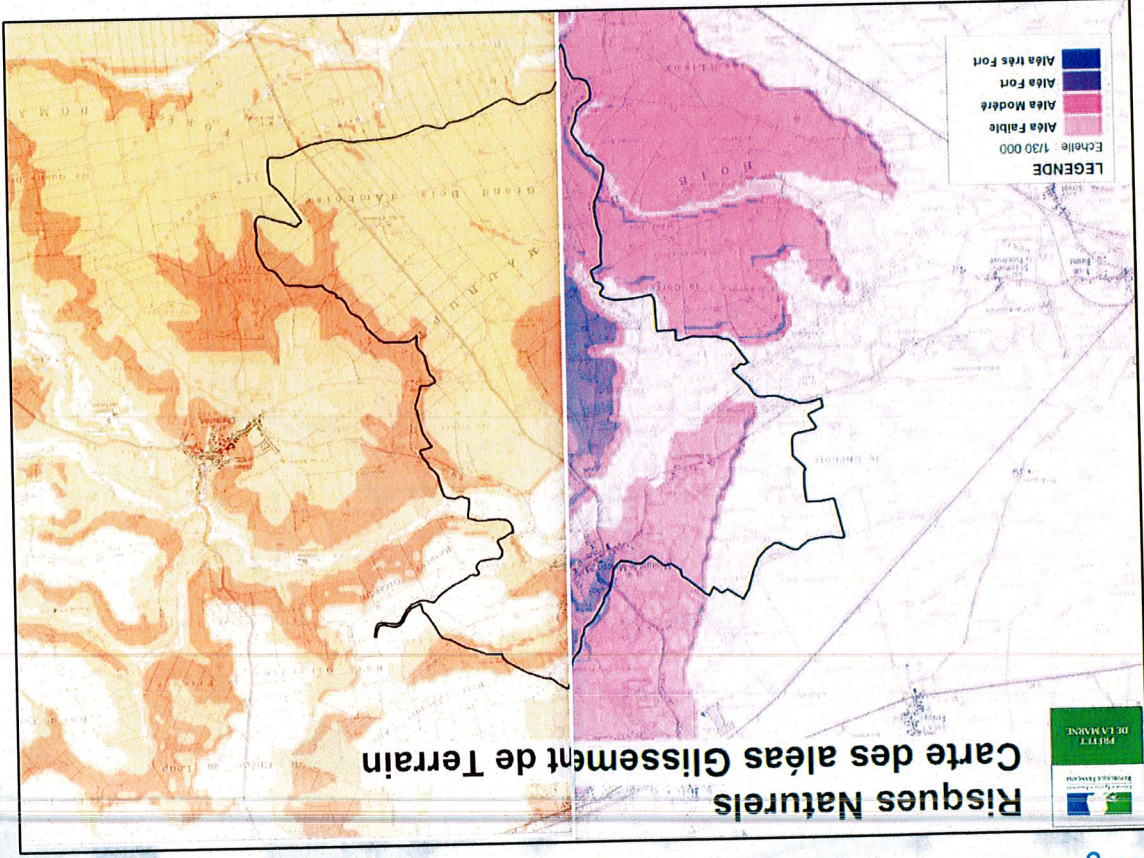


Le complexe sportif

Source TOPOS

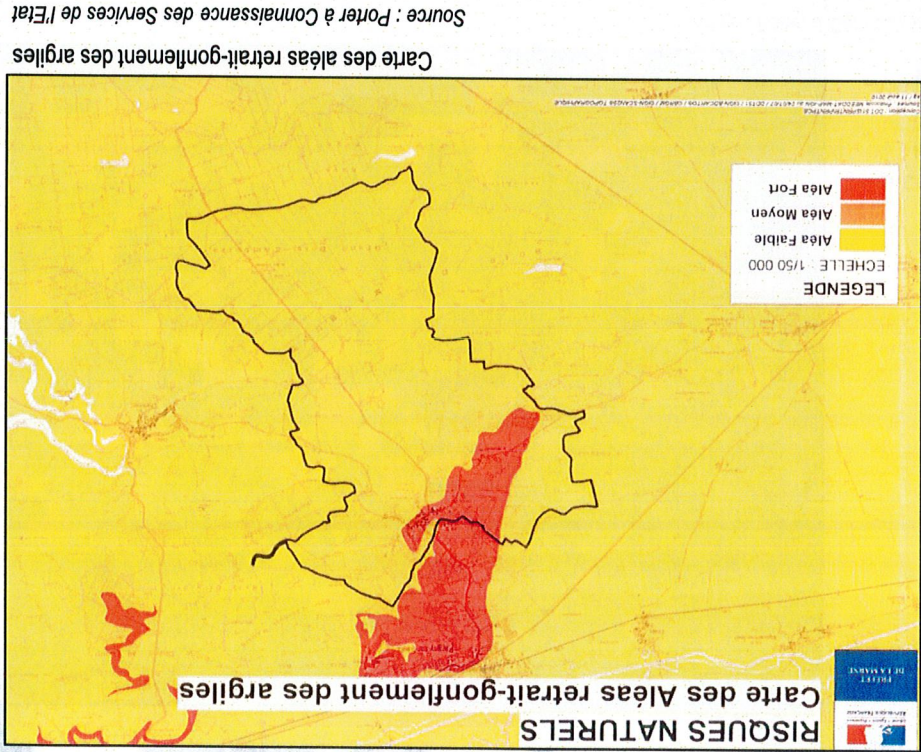
- Les départementales 16 et 61 traversent le village. Néanmoins le village bénéficie d'un trafic routier relativement calme, principalement dû aux déplacements des riverains. Ces déplacements à l'intérieur de l'espace bâti se font à allure raisonnable.
- Les trottoirs, présents sur l'ensemble de la commune, permettent de circuler à pied assez aisément.

Aléa glissement de terrain



Carte des aléas glissements de terrain
Source : Porter à Connaissance des Services de l'Etat

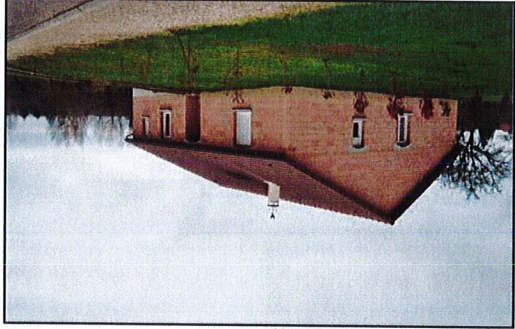
- La commune de MAURUP LE MONTAIS est concernée par l'aléa glissement de terrain. Cet aléa est modéré à fort à proximité de l'espace bâti. Le reste de la commune est concerné par un aléa modéré à faible.



- L'aléa retrait-gonflement des argiles concerne la commune.
- En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

- Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.
- Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

- Dans la Grande Rue, la majorité des constructions anciennes sont en limite d'emprise publiques. Malgré un léger recul, les extensions pavillonnaires vers le Nord ont eu tendance conserver ce type d'implantation.
- Les autres pavillons, plus récents, sont positionnés au centre de leurs terrains et offre un recul beaucoup plus marqués vis-à-vis de l'espace public.



Pavillon en cours de construction
Source TOPOS



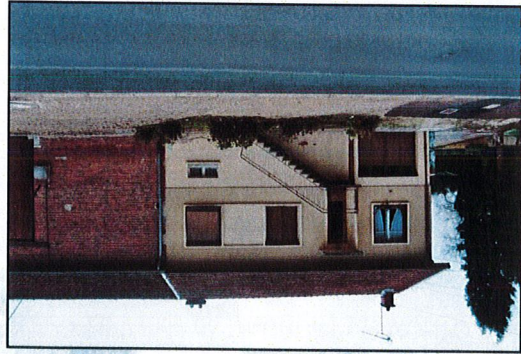
Nouvelles constructions
Source TOPOS

Réseaux et Déchets

- A l'heure actuelle, la commune est en assainissement collectif.

- Le réseau d'eau potable est exploité par la commune. L'eau est achetée à la commune de PARGNY SUR SAULX.

- Le ramassage des ordures ménagères est organisé par la Communauté de Communes Saulx et Bruxeulle de manière hebdomadaire. Le ramassage des déchets recyclables est organisé une fois tous les deux semaines.



Pavillons en limite d'emprise publique
Source TOPOS

- Les constructions récentes sont pour la plupart ouvertes sur la rue, sans hautes clôtures favorisant l'ouverture des perspectives au sein de l'espace urbain.

- Les maisons d'habitations sont le plus souvent de type R+1+Combles (rez-de-chaussée, 1^{er} étage et combles) ou R+Combles.
- Certains pavillons (avant les années 80-90) sont de type sous-sol en rez-de-chaussée et habitation à l'étage.

- Les toits sont en général de couleur rouge/marron.

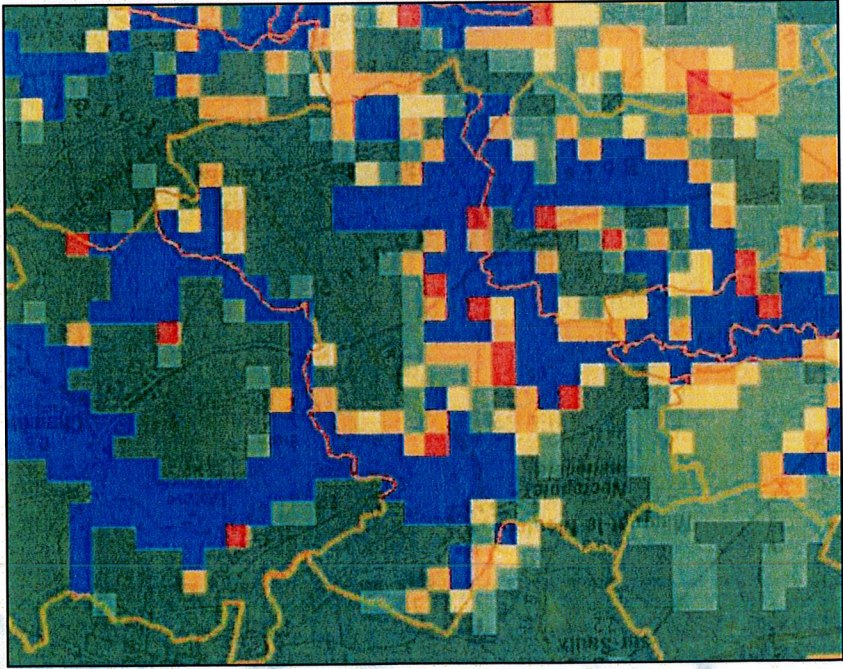


Benne à verre mise à disposition des habitants
Source TOPOS

- Le village de MAURUPPT LE MONTTOIS possède un élément de patrimoine à protéger.
- Le cimetière ancien, attachant à l'église, est classé depuis 1875 aux monuments historiques.
- En raison de son caractère artistique et pittoresque, cet ancien cimetière devait être conservé dans son état d'origine. Ce petit cimetière ancien est entouré d'un mur peu élevé. Des travaux de réfection de ce mur ont été effectués en 1975. Il ne reste pratiquement plus de tombes, environ une quinzaine dont une concession à perpétuité. Ce lieu est aujourd'hui entièrement engazonné.
- La plus ancienne date de décès lisible est de 1863. Des transpositions ont eu lieu vers le nouveau cimetière situé à l'entrée du village dont les premières concessions ont été accordées dès décembre 1926.



Eglise de MAURUPPT LE MONTTOIS
Source TOPOS



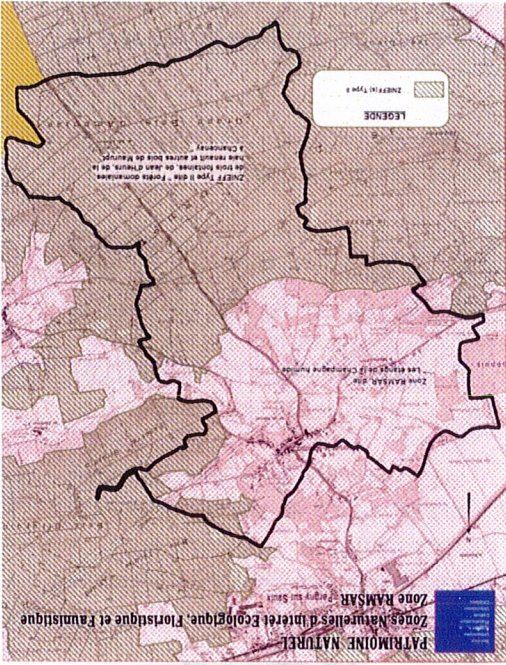
Légende de la carte

- Non affecté
- Sensibilité sans borne
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité élevée
- Nappe auto-alimentée

Source : Porter à Connaissance des Services de l'Etat

- La commune de MAURUPPT LE MONTTOIS est concernée par le risque de remontée de nappes phréatiques. Une sensibilité très forte à forte est recensé par endroit au centre du ban communal à proximité de nappes sub-affleurantes.

■ MAURUPPT LE MONTTOIS fait également partie de la zone RAMSAR, convention destinée à créer un réseau international de zones humides, notamment pour la protection des oiseaux d'eau.



Carte de la zone RAMSAR sur le territoire communal
Source : DDT de la Marne

■ La commune de MAURUPPT LE MONTTOIS est traversée par la Bruxenelle. Celle-ci implique une ripisylve assez développée.

■ La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, les respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

■ La commune de MAURUPPT LE MONTTOIS dépend du SDAGE du bassin Seine-Normandie et le développement de son urbanisation devra y être conforme.

Paysages

■ La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages réaffirme dans son article 3 la nécessité de prendre en compte les paysages et intègre une nouvelle dimension dans la conception de leur préservation.

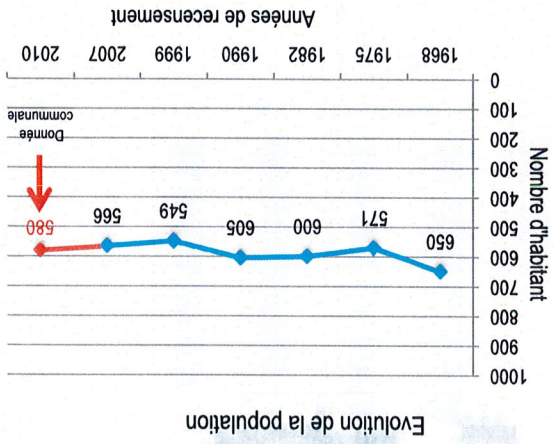
Agricoles

■ Aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire.

Environnement socio-économique

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

L'évolution de la population de la commune



Source : INSEE, RGP, 2007

Variation du solde naturel et du solde migratoire

■ L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

■ Le solde migratoire positif entre 1982 et 1990 compense le solde naturel négatif. De ce fait, la population a crû dans cette période.

■ La hausse de population entre 1999 et 2007 s'explique par des soldes migratoire et naturel positifs.

■ De 1990 à 1999, le solde naturel subit une hausse tandis que le solde migratoire s'effondre. La population décroît.

Depuis 1999, les soldes migratoire et naturel de la commune sont positifs.

Il est capital de conserver cette dynamique.

■ La commune de MAURUPPT LE MONTTOIS, a connu une évolution démographique en dents de scie depuis 1968 jusqu'à aujourd'hui.

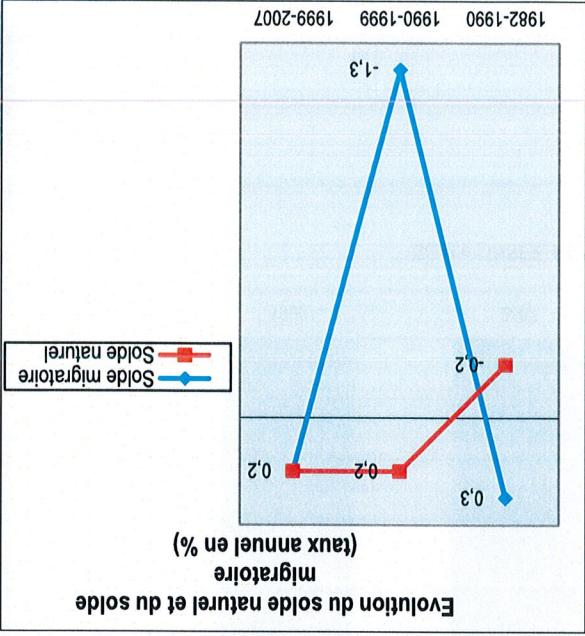
■ La plus forte augmentation (5%) a eu lieu entre 1975 et 1982. A contrario, la plus forte baisse a eu lieu entre 1968 et 1975 (-12%).

■ De 1968 à 2006, la commune a connu une baisse de sa population de 11 %. MAURUPPT LE MONTTOIS est une commune périurbaine ayant subi une pression foncière importante et continue depuis les années 60.

■ Aujourd'hui, l'évolution démographique est toujours croissante. La population atteint 580 habitants (donnée communale) au 1^{er} janvier 2010.

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.



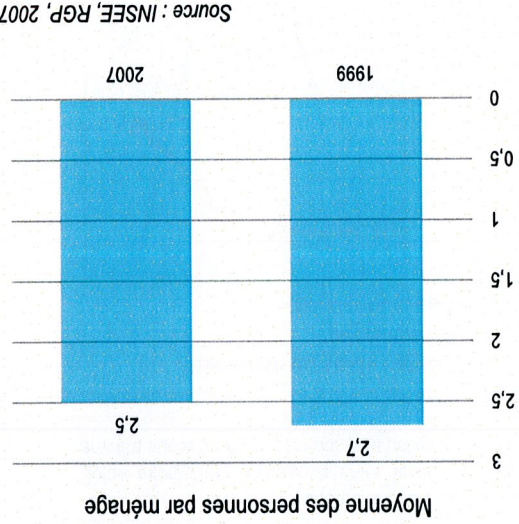
Source : INSEE, RGP, 2007

■ Entre 1999 et 2007, la structure de la population évolue comme suit :

- Baisse des classe d'âges de 15 à 29 ans, de 30 à 44 ans et de 60 à 74 ans,
- Hausse des classes d'âges de 0 à 14 ans, de 45 à 59 ans ainsi que des 75 ans et plus.
- La classe d'âges la plus importante est celle des 45 à 59 ans puisqu'elle représente 22 % de la population totale, suivie par la classe d'âges des 30 à 44 ans représentant 21 %.

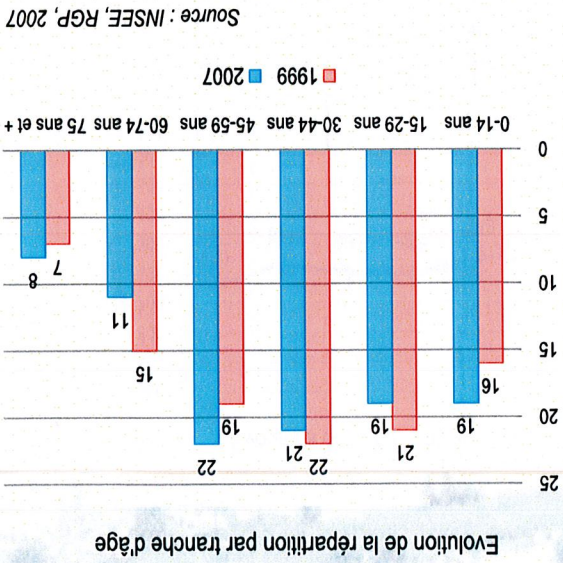
La population à CEINTREY n'est pas vieillissante contrairement à la moyenne nationale.

Evolution des ménages



■ La moyenne des personnes par ménage décroît entre 1999 et 2007.

Cette diminution s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire national.



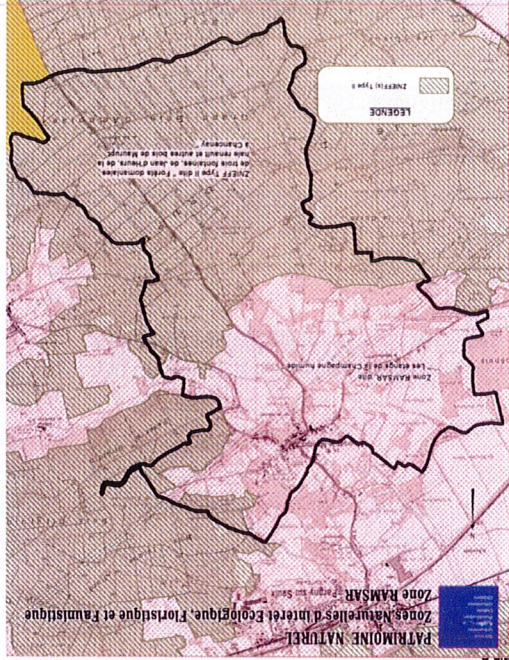
Evolution de la répartition par tranche d'âge

Portée juridique d'une ZNIEFF :

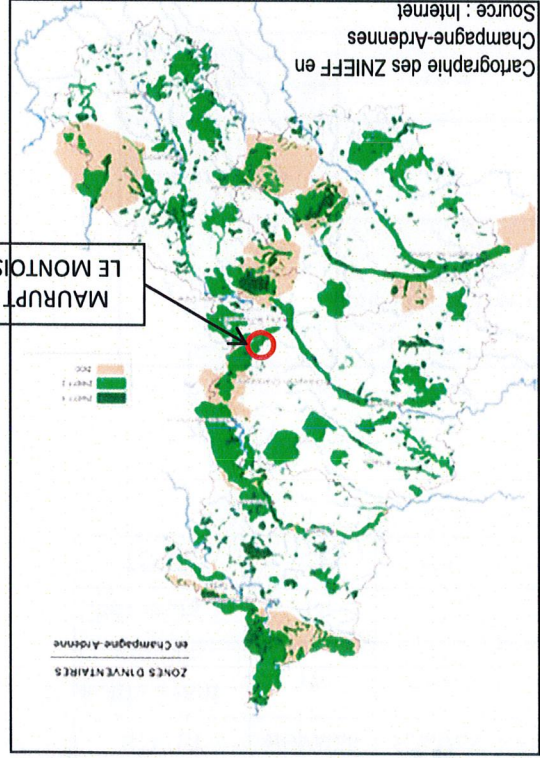
- Une ZNIEFF est un secteur du territoire national à l'intérieur duquel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel, défini par un périmètre et une liste de communes concernées, caractérisé par des éléments physiques et écologiques remarquables. Les ZNIEFF sont répertoriées sur l'ensemble du territoire national dans le cadre d'un programme initié par le ministère de l'environnement et le Muséum National d'histoire naturelle en 1982.
- L'intérêt de chaque ZNIEFF repose sur sa faune et sa flore des, espèces protégées, des espèces menacées, rares ou remarquables, et des espèces ou associations d'espèces caractéristiques du patrimoine naturel régional.
- En matière d'aménagement, il est un outil d'appréciation ou d'aide à la décision et n'impose en lui-même aucune contrainte juridique directe, même si ses données doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme ou les études d'impact.
- Il s'agit d'un instrument évolutif de sensibilisation au respect de l'environnement et à la protection de la nature.
- Le but de cet inventaire est d'éviter que les enjeux d'environnement ne soient détectés trop tardivement. La consultation de cet inventaire est ainsi obligatoire pour un certain nombre d'études préalables à des chantiers d'aménagement.
- La présence d'une ZNIEFF dans une commune est une preuve de la qualité environnementale du territoire communal et un atout pour un développement du tourisme rural.

- MAURUP LE MONTAIS possède une partie de son territoire dans une ZNIEFF de type II : elle possède des espaces naturels et patrimoniaux liés à ses espaces forestiers.
- Cette ZNIEFF se trouve à l'Est et au Sud du territoire.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I (zones plus réduites) et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

- ZNIEFF II : Forêts domaniales de trois fontaines, de Jean d'Heurs, de la haie renault et autres bois de Maurup à Chancenay : Elle enregistre une superficie de plus de 11 280 ha. Elle correspond à l'un des massifs forestiers les plus vastes des départements de la Marne et de la Haute-



Carte de la ZNIEFF de type II sur le territoire communal
Source : DDT de la Marne

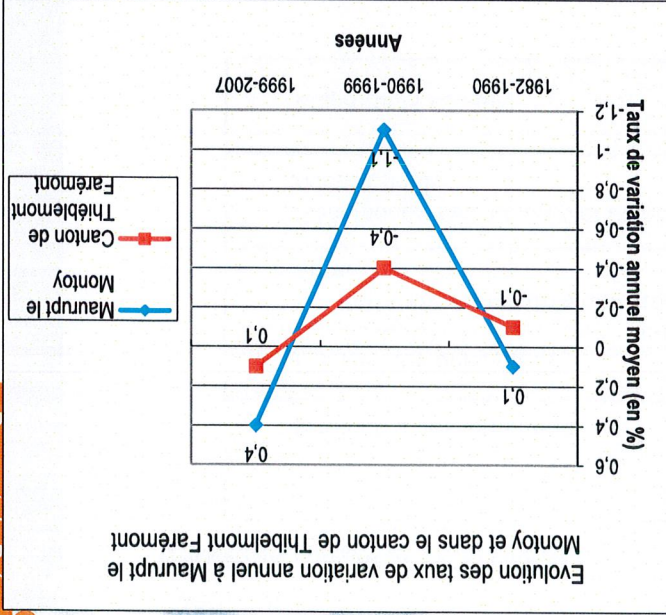


Cartographie des ZNIEFF en
Champagne-Ardenne
Source : Internet

La commune dans son environnement

Évolution comparée

- L'évolution comparée de la population entre la commune de MAURUP LE MONTAIS et celle du canton de Thiebémont Farémont montre que MAURUP LE MONTAIS a un taux de variation annuel supérieur à celui du canton de 1982 à 1990 et de 1999 à 2007.
- De 1990 à 1999, le taux de variation annuel suit l'évolution du canton dans la mesure où ils diminuent tous les deux. Néanmoins, l'évolution négative de la commune est bien en deçà de celle du canton.



Source : INSEE, RGP, 2007

	Population en 1999	Population en 2007	Variation annuelle 99-07 (%)
MAURUP LE MONTAIS	549	566	3,1
Canton de THIEBLEMONT FAREMONT	11 274	11 379	0,9
MARNE	565 153	566 483	0,2

Source : INSEE, RGP, 2007

- La commune de MAURUP LE MONTAIS est bien plus dynamique que le canton ou le département en 2007.

- Les données plus récentes n'existant pas encore pour l'ensemble des entités administratives on ne peut réaliser de comparaisons plus proches dans le temps.

Résidences principales et résidences secondaires :

	Ensemble des logements	Résidences principales	Part dans l'ensemble des logements en %	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants
2007	224	201	90%	12	11
1999	243	223	92%	9	11

Source : INSEE, RGP 2007

- En 2007, le parc de logement se compose de 243 résidences dont 223 résidences principales. La commune a enregistré 19 logements supplémentaires depuis 1999.
- Il existe 9 résidences secondaires à MAURUPPT LE MONTAIS . Ce type de logement est en baisse entre 1999 et 2006 (12 en 1999).

Les propriétaires et les locataires :

- En 2007, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire (78,5 % des logements). Le nombre de locataires est moyen mais en légère hausse puisqu'il représentait 20,6 % des logements en 2007 et 20,4% en 1999.
- 98,8 % des logements sur la commune de MAURUPPT LE MONTAIS est de type logement individuel en 2007.

Typologie des logements :

- En 2007, 79,4% des résidences principales ont quatre pièces ou plus.
- Il n'existe pas de logements ne comptant qu'une seule pièce sur la commune.

Il est important de favoriser une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune.

Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier.

Le marché locatif peut donc être développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges et consécutivement un dynamisme communal.

POPULATION PAR STATUT EN 2007				
STATUT	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE	
Actifs ayant un emploi	139	90	229	
Chômeurs	13	47	60	
TOTAL	152	137	289	

Source : INSEE, RGP 2007

- A MAURUPPT LE MONTAIS, la population active en 2007 représente 49,8 % de la population.
- On remarque que la part du nombre de chômeurs augmente fortement entre 1999 et 2007. 13 personnes étaient au chômage en 1999 contre 47 personnes en 2007.
- Selon l'INSEE, 30 retraités ou préretraités. Les données de l'INSEE ne nous permettent pas de donner avec exactitude le nombre de retraités.

La population active

- La commune est largement concernée par les migrations pendulaires, puisque 89,1 % des actifs travaillent hors de la commune en 2007. Ce phénomène s'explique par la position géographique de la commune de MAURUPPT LE MONTAIS qui se situe en périphérie de VITRY EN FRANCOIS, BAR LE DUC et SAINT DIZIER.

Tissu des entreprises*

- De nombreuses entreprises sont implantées à MAURUPPT LE MONTAIS sous la forme :
 - de commerce de proximité (épicerie – tabac - presse...),
 - d'entreprises liées au BTP,
 - d'artisans.

Tissu associatif*

- De nombreuses associations sont implantées à MAURUPPT LE MONTAIS notamment :
 - AS Maurupt
 - CAP Soleil
 - Comité d'Animation
 - Amicale laïque
 - Dans avec les louves
 - La chasse communale
 - etc.

Source : INSEE, RGP 2007

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	En Champagne Ardenne	Dans une autre région
Nombre d'actifs travaillant...	25	123	62	19
Pourcentage d'actifs travaillant...	10,9	53,7	27,1	8,3

- La commune est considérée comme « pérurbaine », engendrant ainsi des flux migratoires quotidiens vers les aires urbaine marnaise citées ci-contre.
- Ces données sont issues du recensement de 2007. Il n'existe pas de données plus récentes.